

**Direction de la construction et des bâtiments
Service aménagement et grosses réparations / Service marchés
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY**



**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS
DE METALLERIE SERRURERIE ET MENUISERIE ALU ET
PVC DANS LES BATIMENTS A USAGE DU DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

Date et heure limites de réception des offres

Le 1^{er} octobre 2014 à 16 heures 30

**Règlement de la Consultation
Commun à tous les lots**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4. CONDITION PARTICULIERES D'EXECUTION	3
1.5. MONTANTS	3
1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
1.7. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. DUREE DES MARCHES	4
2.2. DELAIS D'EXECUTION	4
2.3. VARIANTES ET OPTIONS	4
2.4. DELAI MINIMAL DE MAINTIEN DES OFFRES	4
2.5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3. LES INTERVENANTS	5
3.1. MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DU CHANTIER	5
3.3. CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
3.5. COORDINATION EN MATIERE DE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	5
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1. AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
6.2. AU TITRE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1. VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS	8
7.2. PRIX DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 8. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
8.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
8.2. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
9.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.3. VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATION SUR PLACE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations de métallerie serrurerie et menuiserie alu et PVC dans les bâtiments à usage du Département de l'Essonne.

Lieu d'exécution : Département de l'Essonne

La liste nominative des bâtiments est annexée au CCAP (sites patrimoine CG 91). Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée par le pouvoir adjudicateur.

1.2. Etendue de la consultation

Marchés publics passés sur appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet de bons de commande avec minimum et sans maximum passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront adressés au titulaire par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3. Décomposition de la consultation

La consultation est décomposé en 3 lots correspondant à 3 zones géographiques comme suit :

- Lot 1 : zone A ;
- Lot 2 : zone B ;
- Lot 3 : zone C.

1.4. Condition particulières d'exécution

En application de l'article 14 du Code des marchés publics, il est demandé à l'entreprise retenue, quelle qu'elle soit, d'exécuter pour ce marché une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette obligation est mentionnée à l'article 1.14 du CCAP.

Attention : les candidats ne sont pas autorisés, à formuler dans leur offre, des réserves sur cette clause. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non respect du cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en oeuvre de la clause d'insertion.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations relatives à cette clause peuvent poser leurs questions via le site de dématérialisation à l'adresse indiquée à l'article 8.1 du présent règlement.

1.5. Montants

Il s'agit de marchés à prix unitaires et révisables.

Les montants de commande pourront varier dans les limites suivantes :

- Lot 1 zone A :
 - o montant minimum annuel : 80 000,00 € HT ;
 - o montant maximum annuel : SANS.
- Lot 2 zone B :
 - o montant minimum annuel : 80 000,00 € HT ;
 - o montant maximum annuel : SANS.

- Lot 3 zone C :
 - o montant minimum annuel : 80 000,00 € HT ;
 - o montant maximum annuel : SANS.

Il sera fait application des prix unitaires figurant au BPU aux quantités réellement commandées sur lesquels le titulaire consent le rabais renseigné à l'acte d'engagement.

1.6. Conditions de participation des candidats

Les offres, qu'elles soient présentées par une seule entreprise ou par un groupement, devront indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elles devront également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de chaque marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.7. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
45421140-7 Pose' de menuiseries métalliques	
Maçonnerie	
45421150-0 Pose de menuiseries non métalliques	

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Durée des marchés

Les marchés à prix unitaire sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification et pourront être renouvelés trois fois par le département à compter de leur date d'anniversaire de leur notification pour une durée d'un an supplémentaire sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction est tacite. Selon les dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, celle-ci fera l'objet d'une décision expresse notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois avant l'expiration de la période concernée.

Par ailleurs, il est précisé que la reconduction concerne également les sous-traitants agréés sur la période précédente pour la part des prestations restant à exécuter.

2.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 5 de l'acte d'engagement.

2.3. Variantes et Options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Le marché ne comporte aucune option.

2.4. Délai minimal de maintien des offres

Le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans le délai global fixé à l'article 98 du Code des marchés publics. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire par le maître d'œuvre.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Le marché est financé sur les fonds propres de la collectivité.

Subventions : sans objet.

Article 3. Les intervenants

3.1. Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre publique est assurée par un représentant de la :

**Direction de la construction et des bâtiments / Direction de l'éducation et des collèges ???
Conseil général de l'Essonne**

3.2. Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier sont du ressort du maître d'ouvrage.

3.3. Contrôle technique

En fonction de leur nature, les travaux faisant l'objet des présents marchés peuvent être soumis au contrôle technique au sens de la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction. Le contrôleur technique et les missions qui lui seront confiées par le maître d'ouvrage seront précisés sur les bons de commande correspondant.

Ce contrôle technique sera effectué par un prestataire dont les coordonnées seront communiquées ultérieurement par le maître d'ouvrage.

3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En fonction de leur nature, les travaux faisant l'objet des présentes consultations peuvent être soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS).

Plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS) : dans le cas mentionné ci-dessus, les entreprises y compris les entreprises sous-traitantes seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

La coordination SPS et les missions qui lui seront confiées par le maître d'ouvrage seront précisées dans les bons de commande correspondant.

3.5. Coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI)

En fonction de leur nature, les travaux faisant l'objet des présents marchés peuvent être soumis à une coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (SSI).

Le coordonnateur SSI et les missions qui lui seront confiées par le maître d'ouvrage seront précisées sur les bons de commande correspondant.

Article 4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des présents marchés, contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation commun à tous les lots ;
- les formulaires DC1, DC2 ;
- l'acte d'engagement (AE) afférent à chaque lot et son annexe ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) afférent à chaque lot ;

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe (sites patrimoine CG 91) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

Article 5. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

Documents à produire :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

6.1. Au titre de la candidature

Les pièces relatives à la conformité de la candidature.

6.1.1. Les déclarations et attestations suivantes prévus aux articles 44 et 45 du code des marchés publics

- une déclaration d'intention de soumissionner ou DC1 avec date et signature.
- la déclaration du candidat DC2.

Ces documents sont annexés au DCE dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.marches.essonne.fr>.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de groupement ou sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

6.1.2. Pour évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques, les candidats fourniront les documents suivants

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- des références de travaux de même type et de même importance datant de moins de cinq ans, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de chaque marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de dossier incomplet, le Département de l'Essonne demandera aux candidats concernés de fournir les pièces manquantes dans un délai **de 2 jours calendaires** à compter de la réception par le candidat de la lettre adressée par télécopie du pouvoir adjudicateur. Toute absence de réponse du (des) candidat(s) pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties

administratives, techniques et financières suffisantes entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 52 du code des marchés publics.

6.2. Au titre de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)***, fourni avec le dossier de consultation et afférent au lot pour lequel il soumissionne dûment renseigné, daté et signé, et son annexe complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

*** Aucun autre document que celui joint au dossier de consultation des opérateurs économiques ne sera accepté sous peine d'irrégularité.**

En cas de groupement, si le mandataire a été habilité sur le DC1 à signer seul l'acte d'engagement, sa signature unique suffit.

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (ou document DC4) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement afférent à chaque lot, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Les renseignements demandés dans le mémoire méthodologique** en lien avec les spécifications des prestations indiquées au CCTP et au CCAP.

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** du lot pour lequel il soumissionne, 1 en format papier et/ou 1 copie sur CD-Rom au format excel, dûment complétés, datés et signés par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le bordereau de prix afférent à chaque lot doit être intégralement complété sans aucune modification, sous peine d'irrecevabilité.

Les éléments qui suivent ne sont indiqués qu'à titre d'information. Les pièces demandées au titre de l'article 46 du Code des marchés publics ne seront réclamées qu'au futur titulaire du marché. Il est donc inutile de les fournir au stade de la candidature, car la date de rédaction de ces pièces est liée à l'attribution du marché. Un modèle de ces attestations sera fourni à l'attributaire du marché.

NOTA : Au titre de l'article 46 du Code des marchés publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 5 jours à compter de la réception par le candidat de la lettre adressée par télécopie du pouvoir adjudicateur l'informant de l'attribution du marché les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243- 15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait pas fournir ces documents dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, son offre serait alors

rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 7. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues aux articles 53 et 59 du code des marchés publics par application des critères pondérés suivants :

Tout document, ou élément non fourni servant à l'analyse des offres rendra l'offre irrégulière. Par ailleurs si un candidat obtient zéro à un critère son offre sera déclarée irrégulière.

7.1. Valeur technique des prestations

Elle sera appréciée à partir de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations telle que décrite dans le mémoire méthodologique et qui se décompose comme suit :

1) Les moyens humains dédiés au Département

Présentation des équipes affectées au marché et notamment, le correspondant principal interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage (nom, CV, qualification, expérience). Le candidat décrira l'organisation proposée pour assurer l'intérim (remplacement) du correspondant unique en cas d'indisponibilité de celui-ci (congés, etc.) dans le respect des dispositions du CCAP.

Les points seront répartis comme suit :

- **3 points** si les dispositions sont de nature à assurer une réalisation fiable des travaux ;
- **1 point** si les dispositions sont à caractère général ou succinctes sur certains points ;
- **0 point** si les indications sont inexploitable, incohérentes ou absentes.

2) Les moyens organisationnels dédiés au Département

a) *Organisation de la permanence téléphonique.* Le candidat décrit l'organisation proposée pour la mise en place de la permanence téléphonique (cf. article 4.1.1 du CCAP).

Les points seront répartis comme suit :

- **1,5 point** si les dispositions sont de nature à assurer une organisation fiable de la permanence téléphonique ;
- **0,5 point** si les dispositions sont à caractère général ou succinctes sur certains points ;
- **0 point** si les indications sont inexploitable, incohérentes ou absentes.

b) *Organisation des modalités proposées pour assurer la sécurité des occupants lors des interventions sur site, hors et sous occupation, notamment dans les collèges*

Les points seront répartis comme suit :

- **3 points** si les dispositions sont de nature à assurer la sécurité des occupants ;
- **1 point** si les dispositions sont à caractère général ou succinctes sur certains points ;
- **0 point** si les indications sont inexploitable ou incohérentes.

7.2. Prix des prestations

Ils seront analysés à partir du total de deux simulations non communiquées aux candidats.

La première simulation (S1) concernera une commande sur laquelle aucun rabais n'est appliqué et renseignée à partir du bordereau des prix (tarifs unitaires appliqués aux quantités indicatives), en euros HT, avec application d'un coefficient de 8.

La seconde simulation (S2) concernera une commande sur laquelle le rabais est appliqué en fonction du pourcentage indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement (S'2). Cette simulation est

renseignée à partir du bordereau des prix (tarifs unitaires appliqués aux quantités indicatives), en euros HT avec application d'un coefficient de 2.

L'offre la moins élevée se voit attribuer la note de 10 points. Les autres offres sont notées proportionnellement à cette offre selon la formule ci-dessous :

$$NP = 10 \times (Po / P)$$

NP = note de l'offre considérée.

P = prix de l'offre considérée.

Po = prix de l'offre la mieux placée.

En cas d'égalité de points après addition des points des critères valeur technique et prix, le critère prix sera prépondérant.

Article 8. Condition d'envoi et de remise des plis

Les candidats doivent choisir un mode de transmission unique pour leur candidature et leur offre.

8.1. Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer gratuitement une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches.essonne.fr>
hotline : 0820 207 743

L'inscription est gratuite. Elle n'est pas obligatoire pour télécharger le DCE. Néanmoins, elle vous permet d'être automatiquement averti (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportées aux documents que vous allez télécharger. En outre, elle vous permet également de poser des questions sur le cahier des charges dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement.

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire pour le téléchargement des pièces du DCE, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Le Conseil général de l'Essonne s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

L'ensemble des éléments et étapes nécessaires à l'inscription et la transmission électronique sont expliqués à la rubrique « Aide », accessible depuis la page d'accueil.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement de consultation. Pour les marchés formalisés, le fichier doit être signé électroniquement.

NB : Précisions sur la signature électronique des pièces

Le DC1 et l'acte d'engagement doivent être signés de façon individuelle, y compris sous forme électronique. En cas de groupement, l'acte d'engagement peut être signé par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper la remise de leur offre. En effet la démarche d'acquisition d'un certificat électronique peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plate-forme.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont précisées sur la plateforme de dématérialisation.

	Certificat reconnu (cas C1)	Certificat non référencé (cas C2)
Outil de signature de la plateforme (cas OS1)	Aucun justificatif à fournir	Justificatifs "Autorité de certification" à fournir
Outil de signature de soumissionnaire (cas OS2)	Justificatifs "Outil de signature" à fournir	Justificatifs "Autorité de certification" à fournir Justificatifs "Outil de signature" à fournir

Rappels généraux :

- chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.
- un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- la signature électronique d'un fichier peut être "enveloppée" ou "détachée". On parle de "signature enveloppée" lorsque le fichier signé intègre en lui-même la signature. On parle de "signature détachée" lorsque la signature électronique se présente sous la forme d'un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé **Jeton de signature**.

8.2. Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**OFFRE POUR : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DE METALLERIE
SERRURERIE ET MENUISERIE ALU ET PVC DANS LES BATIMENTS A USAGE DU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
LOT(S).....**

NE PAS OUVRIR

Le pli doit être remis contre récépissé ou s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ceci à l'adresse suivante :

**Conseil général de l'Essonne
DFCP / Marchés
SERVICE METHODES, ACHATS, COMMISSIONS ET JURYS
Bureau W301
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Boulevard de France - 91012 Evry cedex**

Les plis remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de réception des offres ou remis sous enveloppe non cachetée, ne sont pas retenus.

Article 9. Renseignements complémentaires

9.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches.essonne.fr>

Une réponse sera publiée à cette même adresse à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme.

9.2. Documents complémentaires

Sans objet.

9.3. Visite sur site et/ou consultation sur place

Sans objet.